

Liste des pièces à réunir – immeuble hors copropriété

Liste non exhaustive à compléter le cas échéant après étude plus approfondie du dossier.

- 1.1. Le **Titre de propriété** et ses annexes,
- 1.2. Les titres de propriété antérieurs (s'ils sont en votre possession)
- 1.3. Liste du mobilier évalué meuble par meuble, le cas échéant,
- 1.4. Dossier de diagnostics techniques :
 - * Diagnostic amiante (si l'immeuble a été construit avant 1997)
 - * Etat parasitaire (si l'immeuble est situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral à ce titre),
 - * Constat des risques d'exposition au plomb (si l'immeuble a été construit avant 1949)
 - * Diagnostic électricité (si l'installation date de plus de 15 ans),
 - * Diagnostic gaz (si l'installation date de plus de 15 ans),
 - * Diagnostic de performance énergétique,
 - * Etat des risques naturels, miniers, et technologiques.
 - * Etat sur la présence de Mésures (si l'immeuble est situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral à ce titre)
 - * Diagnostic de l'installation assainissement

Les diagnostics ne doivent pas comporter de réserves.

La loi prévoit qu'à défaut pour un vendeur de produire les diagnostics amiante, plomb, termites, électricité, mètre ou gaz en bonne et due forme, celui-ci restera garant des vices cachés à l'égard de son acquéreur. Ces dispositions sont d'ordre public, c'est-à-dire qu'on ne peut échapper à cette sanction en prévoyant autre chose conventionnellement.

- 1.5. Dernier avis d'imposition émis au titre des taxes foncières,
- 1.6. Si les biens ne constituent pas votre résidence principale et s'ils sont vendus libres: copie du bail, congé délivré par le locataire ou par vos soins état des lieux de sortie. S'ils sont vendus occupés, copie du bail, de l'état des lieux d'entrée et dernière quittance de loyer.



Laura HANOUNA
Notaire

9 bis, avenue Galliéni 77000 Melun

☎ 01.64.87.87.00

🖨 01.74.87.87.01